



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°172/2023

**OBJET : Travaux électriques - Neutralisation de trois places de stationnement du 5 juillet au 4 août 2023 et mise en place d'une circulation alternée - 17 avenue des Champs.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société ERTP sise 86 rue Voltaire, 93100 Montreuil, en date du 5 juin 2023, pour la création d'un branchement électrique aéro-souterrain,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser trois places de stationnement, d'aménager la circulation et de sécuriser les piétons,

## ARRÊTE

**Article 1** : A hauteur du 17 avenue des Champs, trois places de stationnement seront neutralisées, du 5 juillet 2023, 20h00 au 4 août 2023, 18h00.

**Article 2** : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur du 17 avenue des Champs, du 6 juillet au 4 août 2023.

**Article 3** : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place, à hauteur et pendant la durée du chantier.

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 5** : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 6** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 8** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 6 juin 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*